

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL – Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO – Guy CHAPELLE – René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Odile DEFAY (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) – Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) – Béatrice VIDAL (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Messieurs : Henri GIBERT (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Guy CHAPELLE)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

18 présents + 9 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- AFFAIRES GENERALES :
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022
 - Rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale du Velay
 - Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2023
- URBANISME
 - Dénomination et numérotation de voirie – Le Roure
 - Rétrocessions de voiries privées à la commune (2 dossiers antérieurs à 2022)
- FINANCES
 - Tarification sociale des repas du restaurant municipal
 - Modification du forfait communal pour l'école privée « La Source »
 - Dossiers de demandes de subventions – DETR 2023
- Questions diverses.

Madame Adrienne WIERZBA a été désignée secrétaire.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ AFFAIRES GÉNÉRALES

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022**

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la réforme des actes des collectivités territoriales entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, le secrétaire doit contresigner le procès-verbal de la séance précédente ainsi que toutes les délibérations prises.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale du Velay (SPL du Velay)**

La SPL du Velay a transmis son rapport d'activités 2021. Ce dernier est présenté par M. Marcel Ribes, représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration.

La SPL du Velay a été créée le 17 juillet 2012. Son siège social est situé au Puy-en-Velay. La constitution de l'actionnariat de la société a évolué en 2021 avec l'entrée de deux communes. Pour précision, la commune de Saint-Germain-Laprade est membre depuis 2019.

Le capital social est de 238 000 €. La participation de la commune est de 8 160 €.

Pour ce qui concerne les opérations en cours, la concession d'aménagement relative au quartier durable de Naquera représente un budget de 2 012 810 €. Le traité de concession a été signé le 16 avril 2021. L'année dernière, un total de 50 744 € a été réglé pour l'opération.

Dans le cadre de ce point à l'ordre du jour, il est précisé que la commune a reçu la somme de 172 823 € de la part de l'Etablissement Public Foncier pour le remboursement des parts versées, sur la période 2018-2022, pour l'acquisition des terrains du futur quartier. Cette écriture fait suite à l'achat des parcelles par la SPL du Velay. L'avantage de la concession d'aménagement est en effet que la société gère les mouvements financiers de l'opération. L'incidence sur la trésorerie de la commune n'est donc pas encore importante.

M Marcel RIBES profite de cette présentation pour souligner le professionnalisme du personnel de la SPL du Velay.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de ce rapport et n'a pas formulé d'observation.

○ **Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2023**

Mobilians, en lien avec les concessionnaires automobiles, sollicite des dérogations au repos dominical en 2023 pour l'organisation de portes ouvertes. Les 5 dimanches suivants sont concernés :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023.

Au regard des dates présentées, six organisations syndicales ont été consultées le 4 octobre 2022 par la commune. Quatre réponses ont été reçues. Trois organisations ont fait part de leur opposition (FO, CGT, CFDT) et le MEDEF a donné un avis favorable.

Le conseil municipal doit se positionner quant aux demandes d'ouvertures dominicales qui seraient adressées par les concessionnaires automobiles implantés sur la commune sachant que les arrêtés municipaux doivent être pris avant le 31 décembre 2022 pour autoriser les dérogations au repos dominical.

Monsieur le Maire précise que, les années précédentes, un avis favorable était donné sous réserve du respect des dispositions de l'article L 3132-27 du Code du travail par les entreprises concernées. Cette mention est présentée dans la délibération.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

○ **Dénomination et numérotation de voirie – Le Roure**

Une voie d'accès conduisant à 3 parcelles distinctes au niveau du Chemin du Relais, au Roure, a un seul numéro, le 14. Pour donner suite à la demande des habitants, il est nécessaire de différencier chaque parcelle par un numéro.

Après avis de la commission urbanisme et travaux, il a été proposé de nommer cette nouvelle voie, « Impasse du Relais » et de numéroter les 3 parcelles desservies.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dans l'obligation de donner un nom aux différentes voies, dont les impasses. Le numéro attribué à l'immeuble permet d'identifier ce dernier et achève ainsi les modalités d'adressage. Ces informations sont nécessaires pour le Service des Impôts, la Poste, le branchement de la fibre optique ou le recensement de la population. Il précise qu'un travail de fond doit être fait par la commune pour renseigner la Base Adresse Nationale.

Sur le sujet de la numérotation, il est par ailleurs indiqué que l'attribution d'un nouveau numéro a une incidence financière importante pour une entreprise. Cette dernière devra en effet entreprendre des démarches coûteuses pour modifier les données de son immatriculation. Quant à l'ajout « bis » ou « ter » pour conserver un numéro, cette modalité n'est pas conseillée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Rétrocessions de voiries privées à la commune**

Préalablement à la présentation des deux dossiers, Monsieur le Maire précise que les deux voiries qui font l'objet d'une rétrocession sont déjà traitées comme des voies publiques par les services techniques.

● **Impasse du Courtil**

Le conseil municipal du 15 mai 2009 avait délibéré favorablement pour lancer une enquête publique permettant, à son terme, de rétrocéder l'Impasse du Courtil à la commune. Les formalités n'ont cependant pas été abouties et l'impasse est encore considérée comme une voie privée.

Il est donc proposé de finaliser les démarches avec la rédaction d'un acte administratif pour formaliser la rétrocession à titre gratuit de cette voirie privée à la commune et de désigner le Cabinet ACTIF pour cette mission.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

● **Voies du lotissement « Clair Soleil »**

Le conseil municipal du 25 mai 2012 avait délibéré favorablement pour autoriser le Maire à signer une convention de rétrocession des voies du lotissement « Clair Soleil » à la commune, voie renommée « Rue des Pontails ». Les formalités n'ont cependant pas été abouties et l'impasse est encore considérée comme une voie privée.

Il est donc proposé de finaliser les démarches avec la rédaction d'un acte administratif pour formaliser la rétrocession à titre gratuit de cette voirie privée à la commune et de désigner le Cabinet ACTIF pour cette mission.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Tarification sociale des repas du restaurant municipal**

Monsieur le Maire souligne qu'en amont du conseil, le 17/11/2022, des documents modifiés ont été transmis aux conseillers. En effet, une tranche n'avait pas été présentée dans la grille tarifaire.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Cette aide concerne uniquement les collectivités pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires. Les familles dont le quotient familial (QF) CAF est inférieur ou égal à 1 000 € peuvent bénéficier du dispositif. Le QF est obtenu à partir du revenu mensuel du foyer divisé par son nombre de parts fiscales.

Pour soutenir les communes dans la mise en place de la tarification sociale, l'Etat reverse une aide de 3 € / repas pour ceux distribués à 1 €. Les demandes de versement de l'aide sont adressées tous les 4 mois par la collectivité locale.

La commune de Saint-Germain-Laprade est éligible à la tarification sociale des repas. Elle peut en effet être mise en place dans les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation », qui comptent moins de 10.000 habitants et si une grille tarifaire progressive est mise en place.

Un groupe de travail, piloté par l'Adjointe aux finances, a étudié la mise en œuvre de la tarification sociale à partir de simulations réalisées sur les inscriptions au restaurant municipal au cours du mois de septembre 2022. La projection a été réalisée sur un exercice afin de déterminer l'incidence du dispositif. Il était aussi question de traiter l'augmentation du prix des denrées alimentaires qui, pour 2023, est estimée à hauteur de 14 000 € pour un nombre de repas constant. Dans la simulation, l'aide qui serait versée par l'Etat permettrait de compenser en partie l'augmentation du coût des denrées alimentaires (7 653 €). La différence serait alors comblée par l'augmentation des bases d'imposition 2023 qui vont évoluer à hauteur de 3.5%, soit une augmentation de produit fiscal de 60 000 € pour la commune sans que cette dernière n'augmente les taux d'imposition.

Les propositions du groupe de travail ont été présentées à la commission finances qui s'est réunie le 9 novembre dernier. A la suite de l'avis favorable de ses membres, les modifications de la tarification des repas du restaurant municipal sont soumises à l'avis du conseil municipal pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, tarifs appliqués depuis 2018 :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	Quotient familial inférieur à 720	De 721 à 1 300	Supérieur à 1 301
Enfants de Saint-Germain-Laprade	2.90 €	3.40 €	3.90 €
Hors commune		3.90 €	
Repas dépannage		5.00 €	

Tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F
Quotient Familial* (QF)	0 à 200	201 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1500	1501 à 1800	1801 et +
Tarifs au 01/01/2023	0.30 €	1.00 €	3.00 €	3.70 €	4.30 €	4.70 €
Tarif dépannage	3.30 €	4.00 €	6.00 €	6.70 €	7.30 €	7.70 €

L'objectif poursuivi avec cette grille est de proposer une charge financière acceptable au regard des revenus des familles dans le contexte actuel d'augmentation du coût de la vie qui pèse sur les ménages, d'autant plus sur les plus modestes. A titre d'illustration, cette charge est évaluée à environ 1.2% pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1000. L'application de cette tarification n'aura aucune incidence sur la qualité des repas qui restera la même. Le tarif dépannage est proposé dans l'objectif d'être dissuasif. Actuellement, la moyenne de repas journalier qui ne font pas l'objet d'une réservation est de 5. Pour précision, les familles peuvent réserver les repas jusqu'à 13H la veille et peuvent annuler jusqu'à 9H le jour même.

Les nouveaux tarifs concerneraient les écoles publiques, l'école privée, ceci pour les enfants de Saint-Germain-Laprade et hors commune. La tarification sociale concerne tout le monde et c'est à ce titre qu'il est proposé de ne faire aucune distinction. La commune compte actuellement 400 élèves dont 68 enfants ne résidant pas sur Saint-Germain-Laprade. En parallèle, un nombre d'enfants équivalent est scolarisé hors commune. Il y a donc un certain équilibre.

La nouvelle grille serait applicable pour une période de 3 ans, soit la durée de la convention signée avec les services de l'Etat pour la tarification sociale.

Monsieur le Maire précise également que le groupe de travail a recherché les tarifications pratiquées par les communes voisines. Les tarifs hors commune sont différents d'une collectivité à une autre. Celle de Lantriac a mis en place la tarification sociale. La ville du Puy-en-Velay n'est pas éligible comme elle compte plus de 10 000 habitants.

La nouvelle grille tarifaire sera présentée lors des réunions publiques de cette fin d'année et dans le prochain magazine de la commune.

Les tarifs pratiqués actuellement pour les autres prestations resteraient les mêmes, à savoir :

Autres repas	Tarif
Adultes	6,50 €
Ecoles extérieures	5,00 €
Crèches	4,00 €
Goûters	0,50 €
Portage de repas	6,90 €
SIVOM Fleuve en Vallées	4,70 €

Pour précision, une réflexion sera conduite sur la tarification du portage de repas en lien avec les possibilités de crédits d'impôts accessibles aux bénéficiaires.

Le conseil municipal doit délibérer quant à la signature de la convention avec les services de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale et sur la nouvelle grille tarifaire proposée pour les repas du restaurant municipal.

Une réflexion est faite quant au nombre de familles potentiellement intéressé par la tarification sociale et l'augmentation induite des inscriptions. Le nombre d'enfants inscrit dans les écoles est de 400 alors que 330 sont inscrits au restaurant municipal. Il est précisé qu'à l'école de Fay-La-Triouleyre, la réflexion est déjà engagée sur l'organisation de deux services, en lien avec la récente ouverture d'une classe. Il ne devrait par ailleurs pas y avoir de difficultés particulières pour accueillir un peu plus d'enfants. L'augmentation des effectifs permettrait aussi de faire baisser le ratio du coût du repas / enfant.

VOTE :

Mise en place de la tarification sociale des repas de cantine scolaire - Approuvé à l'unanimité

Tarification des repas du restaurant municipal à compter du 1^{er} janvier 2023 – Approuvé à l'unanimité

A la suite du vote, Monsieur le Maire souhaite remercier l'Adjointe aux finances et le directeur du SIVOM Fleuve en Vallées qui ont travaillé sur le sujet.

○ **Modification du forfait communal pour l'école privée « La Source »**

Lors du conseil municipal du 31 août 2022, le montant du forfait communal 2021 a été examiné. Il avait été établi à hauteur de 811,62 € / élève.

Une dépense n'avait pas été intégrée au calcul. Les prestations réalisées par l'ADEF, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, pour le nettoyage des locaux de l'école de Fay-La-Triouleyre pour un montant de 5 196.28 €. Par conséquent, le montant du forfait communal doit être révisé avec l'ajout de cette dépense. Il s'élève donc à 827.70 € / élève. Cette modification a été présentée aux membres de la commission finances.

Une question est soulevée sur la prise en compte des remboursements de dépenses de personnel en situation de congés maladie dans le montant de la masse salariale. Les atténuations de charges sont bien prises en compte.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Dossiers de demandes de subventions – DETR 2023**

Les dossiers de demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (Etat) doivent être déposés avant le 1^{er} décembre 2022.

Au regard du cahier des charges de cette subvention, la commune peut présenter trois dossiers.

● **Etude relative à la restructuration des écoles maternelle et élémentaire du bourg**

Les écoles maternelle et primaire du bourg sont installées dans des bâtiments qui ne répondent plus aux exigences thermiques et pédagogiques actuelles. Ce constat est à mettre en corrélation avec le développement constant de la commune et l'augmentation, à court terme, des effectifs des établissements scolaires du bourg avec la construction du quartier durable qui accueillera 70 logements mais aussi des projets de l'OPAC en cours et ceci malgré le vieillissement actuel de la population du bourg.

Monsieur le Maire fait une parenthèse sur le sujet des logements sociaux en revenant sur la réunion organisée au mois de septembre dernier avec Monsieur le Préfet sur les obligations de la commune en la matière. La rencontre a permis d'initier une contractualisation d'objectifs sur plusieurs années. La commune pourra respecter les engagements sur les 6 premières années. Monsieur le Maire précise que si la commune devait régler une pénalité pour non-respect du nombre de logements sociaux sur son territoire, la commune ne pourrait plus investir.

Pour revenir sur le point à l'ordre du jour, après les investissements réalisés sur les écoles de Noustoulet et de Fay-La-Triouleyre, la commune doit à présent se positionner sur la restructuration des écoles maternelle et élémentaire du bourg.

Dans cette perspective et au regard de la complexité du projet, il est proposé de faire appel à un programmiste.

Cette mission permettra à la commune de :

- clarifier, définir et préciser sa commande,
- mettre en cohérence les objectifs initiaux du projet et sa conception, sa réalisation et sa gestion,
- s'organiser autour du projet.

Au terme de ce travail, la consultation pour le recrutement du maître d'œuvre du projet pourra être lancée.

L'étude consistera à réaliser un diagnostic technique et fonctionnel des bâtiments existants. En parallèle, le programmiste accompagnera la commune dans la définition des besoins futurs de l'équipement avec les utilisateurs et les élus. A l'issue de ces deux phases, un préprogramme sera établi avec la mise en perspective de 2 scénarii : réhabilitation – extension de l'existant / construction à l'appui de chiffrages, sur la base de ratios pour l'hypothèse de la construction. Cette analyse représente un support nécessaire pour la prise de décision et la poursuite du projet. Par ailleurs, la révision du PLU pourra permettre d'identifier d'éventuels terrains à réserver s'il advenait que le projet d'une construction soit plus opportun.

La SEM du Velay, pressentie pour être assistant à maîtrise d'ouvrage du projet, a sollicité un programmiste pour estimer la prestation à réaliser.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etude de programmation	29 300,00 €	Financement		
		Etat - DETR 2023	18 202,50 €	45,00 %
		Etude de faisabilité		
Programme technique détaillé	11 150,00 €	Conseil départemental CAP43 communes	14 157,50 €	35,00 %
		Autofinancement		
		Commune	8 090,00 €	20,00 %
TOTAL	40 450,00 €	TOTAL	40 450,00 €	100,00 %

VOTE : Approuvé à l'unanimité

• **Aménagement et création d'équipements d'athlétisme**

La piste d'entraînement qui jouxte le complexe sportif n'est pas uniforme et manque de stabilité. La remise en état permettrait d'augmenter son utilisation et de donner la possibilité de réaliser des entraînements semi-marathon avec des échelles de paliers. Pour élargir la gamme d'activités sportives, il est par ailleurs proposé de créer une piste de 100 m pour la réalisation de sprints, un espace dédié au saut en longueur et au saut en hauteur ainsi qu'un autre avec des appareils de gymnastique.

Ces différents aménagements contribueraient à finaliser le programme de rénovation en cours sur le complexe sportif, de permettre une pratique de l'activité d'athlétisme plus agréable pour les utilisateurs et aux écoles d'accéder aux nouveaux espaces pour faire connaître les disciplines aux élèves.

- **Création d'un terrain multiports à Fay-la-Triouleyre**

Le village de Fay-La-Triouleyre est d'une taille quasiment aussi importante que celle du bourg. Cependant, il n'existe pas d'équipement sportif similaire à celui présent sur les Jonchères, d'ailleurs très fréquenté, pour des jeunes qui ont des moyens de déplacement limités.

Aussi, il est proposé de créer un terrain multisports à proximité de l'école qui pourrait être utilisé par l'établissement et les jeunes du village. En accès libre, sur un espace sécurisé, les usagers pourraient pratiquer plusieurs types de sports (football, basket, hand, hockey sur gazon, badminton, tennis).

Monsieur le Maire donne la parole à M Pierre Largier pour qu'il apporte des compléments à cette présentation. Monsieur Largier précise que depuis de nombreuses années, les jeunes du village sont en demande quant à un équipement sportif. Avec la création d'un terrain multisports, l'objectif est de leur permettre de se retrouver et de faire du sport. D'ailleurs, l'équipement pourrait amener des jeunes de Malescot ou Plaisance sur Fay-La-Triouleyre, contribuant ainsi au lien social. L'emplacement du terrain a été étudié avec des conseillers municipaux pour qu'il soit adapté : dans le village mais un peu à l'écart. A ce titre, les terrains de tennis ont été déconseillés comme ils se trouvent trop près des habitations. Les nuisances sonores avec les allées et venues sur le terrain existent. La nature des matériaux sera choisie pour atténuer les bruits. Il n'y aura pas de lattes en bois à ce titre. Le terrain sera en gazon synthétique. Il ne sera pas pourvu d'éclairage public. Des filets de 5m de haut permettront de sécuriser les pratiques. L'entrée ne se fera pas du côté de la route. Un partenariat sera établi avec l'école pour l'utilisation du terrain en période scolaire.

Un premier devis a été sollicité. Il s'avère qu'il y a eu une importante augmentation du coût de l'infrastructure cette année. Des sponsors ou mécènes pourraient peut-être être recherchés/sollicités.

Une question est posée quant à la vidéoprotection sur le site.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Honoraires (relevé topographique) / maîtrise d'oeuvre	8 600,45 €	Financement		
Création de la plateforme (travaux de terrassement et enrobé)	17 840,00 €	Etat DETR 2023	28 381,47 €	30,00 %
Terrain multisports	64 069,00 €	Agence nationale du sport - 5000 équipements sportifs de proximité	47 302,45 €	50,00 %
Imprévus	4 095,45 €	Autofinancement		
		Commune	18 920,98 €	20,00 %
TOTAL	94 604,90 €	TOTAL	94 604,90 €	100,00 %

Monsieur le Maire précise que la commune ne doit déposer des dossiers que pour des projets certains d'être réalisés. Aussi, un choix doit être fait pour les deux qui concernent des équipements sportifs. Le bureau municipal s'est positionné pour déposer le dossier du terrain multisports en 2023 et celui relatif aux équipements d'athlétisme en 2024. En effet, il est préférable d'attendre la réalisation des travaux paysagers aux abords du complexe sportif et de la salle polyvalente qui doivent être réalisés en régie en 2023. Par ailleurs, pour ce projet, un groupe de travail pourrait être constitué avec pour animateur M Claude Bruyère. Les adjoints à la politique de la ville et à l'urbanisme seraient associés. Il faudrait approfondir les besoins des associations pour que les équipements à installer soient en adéquation avec ces derniers. Les précisions qui seront apportées permettront de présenter un projet complet, notamment pour les financements mobilisés en lien avec l'organisation des Jeux Olympiques 2024.

VOTE : Dossier de demande de subvention DETR 2023 – Création d'un terrain multisports à Fay-La-Triouleyre - Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE :**

- **10/2022 :** Renouvellement du contrat de location (intermédiation locative) du logement situé 1 Square du Souvenir et du contrat de sous-location associé
- **11/2022 :** Achat et installation de matériels scéniques professionnels (éclairage, vidéo projection, sonorisation) pour la salle polyvalente et le nouveau hall

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

○ **Agenda :**

- Depuis le 10/11/2022 : Exposition au Centre culturel de Mme Elisabeth Paugam
- Le 21/11/2022 : Commission urbanisme
- Le 27/11/2022 : Auteurs en scène au Centre culturel
- Le 29/11/2022 : Début du festival Alimenterre avec diffusion d'un film
- Le 2/12/2022 : Pièce de théâtre « Yvonne et Claudius » au Centre culturel
- Le 5/12/2022 : Commission écoles

○ **Enquête publique - Usine FAREVA :**

Nouvel arrêté d'ouverture d'enquête publique reçu le 25 octobre (Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale en vue de l'extension de ses capacités de production et de l'institution de servitudes sur le territoire de Saint-Germain-Laprade)

Période enquête : 14 novembre 2022 14H au 27 décembre 2022 17H

4 permanences du commissaire enquêteur en mairie

Réunion publique le 12 décembre à 18H30 au Centre culturel

Le conseil municipal devra être saisi pour avis (inscription à l'ordre du jour de la séance du 16 décembre).

Le sujet a été abordé par la Commission environnement – sécurité et un groupe de travail va proposer un avis pour le prochain conseil.

L'information a été diffusée sur illiwap mais il faudrait apporter des précisions en repassant l'information avant le 12 décembre, jour de la réunion publique. C'est en effet l'arrêté d'ouverture d'enquête publique qui a été diffusé.

L'enquête publique en cours sera évoquée lors des réunions de village.

○ **Finances :**

L'exécution budgétaire interpelle sur la consommation du chapitre des charges à caractère général. Une décision modificative est possible en décembre.

○ **Ressources humaines :**

Un recrutement a dernièrement concerné les services techniques. 33 personnes ont candidaté, 7 ont été reçues en entretien.

Un appel à candidatures est lancé pour le service Moyens généraux et personnels écoles. Il s'agit d'un remplacement pour départ à la retraite. Dans ce cadre, la fiche de poste a été revue avec ajout de missions d'encadrement pour permettre à la cheffe de service d'intervenir sur d'autres dossiers laissés en suspens. L'offre court jusqu'au 4 décembre. Une quinzaine de personnes ont envoyé une candidature.

○ **Ecoles :**

La prochaine commission travaillera sur l'attribution des subventions pour les séjours pédagogiques.

○ **Espaces verts et travaux :**

Les travaux de taille sont terminés. Le sapin pour les fêtes de fin d'année va être planté sur Pébellit. Pour l'hommage à Monsieur André Cornu, décédé au cours de son mandat, un arbre sera planté à côté de celui en hommage à Monsieur Michel Forestier.

La réalisation d'un mur est en cours sur Malescot.

La convention de déneigement avec le Conseil départemental dernièrement signée pour la RD633 ne prévoit pas d'intervention de la commune, et de compensation financière, pour le sablage. Il faudra ajouter ceci dans le cadre d'un avenant.

○ **Urbanisme :**

La commission d'appel d'offres de la SPL du Velay pour le marché de travaux du quartier durable s'est réunie. Les trois lots sont fructueux et les travaux pourront démarrer en janvier. Les cuves de récupération des eaux de pluie pourront être confirmées dans le projet.

A ce jour, 19 personnes intéressées par le projet ont été orientées par la mairie vers la SPL. Par ailleurs, le groupe Pierreval a signé la promesse d'achat au prix qui avait été convenu. Une clause de mise sous séquestre sera ajoutée dans les contrats quel que soit l'acheteur. Il sera en effet difficile d'identifier le responsable de dégâts intervenus sur le domaine public au moment des chantiers de construction. S'il n'y a pas de dégât, les sommes seront restituées.

Le chantier de travaux du complexe avance correctement. La chaudière bois, provisoire, a été installée. Dans la salle polyvalente, une reprise est à faire. Ceci a été vu avec l'architecte.

○ **Politique de la ville**

Les 8 réunions de village sont programmées.

○ **Sécurité, environnement, qualité de vie :**

Plan communal de Sauvegarde : Un inventaire des moyens matériels et humains a été réalisé au cours de la dernière réunion avec première proposition d'organigramme de gestion de crise.

Un séminaire sur les biodéchets a été organisé par l'ADEME, la DRIRE AURA et le réseau Compost Citoyen au regard de l'obligation de traiter et recycler sur place ces déchets à compter de 2024. Il faudra organiser les choses. Dans le cadre de la proposition de composteurs collectifs, il faudra bien sensibiliser le public pour leur bonne utilisation et désigner des responsables voire en lien avec la municipalité. L'ADEME accompagne la mise en œuvre du tri à la source. Elle accorde des financements dans le cadre d'appels à projets lancés en janvier et juin pour des composteurs collectifs. La première des démarches serait d'informer les habitants sur ce qu'est le compostage. Un point a été fait lors de cette réunion sur les plantes invasives. Ces dernières sont présentes le long des routes départementales. Le Département et la Préfecture ont été interrogés. Il n'y a pas de réponse à ce jour.

Le Conseil départemental va être sollicité pour que la sortie de Peyrard repasse à 70 km/h. Par ailleurs, la localisation de l'abribus à Rachassac est problématique. Il y a risque d'accident. Il y a aussi un problème d'éclairage. Il faudrait dans ce cadre s'adresser à la Région qui est responsable des transports scolaires. De plus, après Rachassac, en direction du Villard, la patte d'oie est étroite. Il faudrait voir pour aménager le carrefour en lien avec l'abribus.

○ **Solidarités :**

La permanence d'une assistante sociale du Département a été confirmée. Elle aura lieu le mardi matin, les semaines paires, à compter du 13 décembre 2022 dans le local à côté de celui de l'ADMR (Bâtiment Le Relais). La tenue de ces permanences en fonction de rendez-vous est à confirmer.

Les retours des participants au repas des aînés sont très bons.

Un atelier tricot va être proposé sur inscription.

○ **Communication :**

Le Mag est en cours de préparation. Les écoles seront mises en exergue. Un espace a été sollicité pour l'Ecole privé La Source. Il n'y aura pas de suite favorable donnée à cette demande.

Les adresses de courriels de la mairie sont en cours de modification. Un mode opératoire sera défini pour que les destinataires soient informés des changements de coordonnées.

○ **Culture :**

Le film « Simone Veil, Le voyage du siècle » sera prochainement diffusé. Le centre culturel est partenaire du prochain festival Alimenterre (novembre 2022).

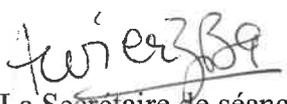
Fin de la séance à 22H30

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022

Signatures :


Le Maire
Guy CHAPELLE




La Secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA